



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 MAI 2025**

Date de convocation : 23 mai 2025

Date d'affichage sur le site internet de la commune :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,
Monsieur Serge BLIN, Madame Sophie CAMPISCIANO, Madame Françoise BALTHAZARD,
Adjoint au maire,
Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ, Monsieur Pascal AMBROISE, Monsieur Rémi JEANNOT,
Monsieur Benoit JULIENNE, conseillers municipaux

Étaient absents excusés représentés :

Madame Pascale BEAUCHENE par Madame Françoise BALTHAZARD
Monsieur Valentin BLOT par Monsieur Pierre-Alexandre MOURET
Madame Dominique GUILLAN par Monsieur Benoit JULIENNE
Madame Marie-France LAUNET par Madame Sophie CAMPISCIANO
Madame Martine MONTARON par Monsieur Rémi JEANNOT
Monsieur Claude PREVOST par Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ

Était absente excusée :

Madame Sandrine MOURET

Secrétaire de séance :

Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ

Administration :

Madame Anne-Gaëlle BIRON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 14

Pouvoir : 6

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture

091-219105384-20250527-DE_2025_05_22-DE

Date de télétransmission : 10/06/2025

Date de réception préfecture : 10/06/2025

2025-05/22

OBJET : Fonds de soutien destiné au financement de projets de développement durable de la communauté Paris-Saclay pour l'année 2025

Rapporteur : Françoise BALTHAZARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT la politique de la commune liée au développement durable et plus particulièrement à la protection de la biodiversité et à la sensibilisation du grand public aux actions de préservation de l'environnement,

CONSIDERANT la reconduction par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay de son « fonds de soutien destiné au financement de projets de Développement Durable » pour l'année 2025 au titre de la restauration des habitats écologiques,

CONSIDERANT l'éligibilité du projet de drainage dans le cadre de plantation d'une haie, en partenariat avec Terre et Cité (coût prévisionnel estimé à 82 130 € HT),

Entendu l'exposé

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
à l'unanimité des suffrages exprimés et sans abstention manifestée,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à candidater au « fonds de soutien destiné au financement de projets de Développement Durable » de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour l'année 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à solliciter la subvention maximale plafonnée, pour 5 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à lancer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 27 mai 2025

Le secrétaire de séance
Zaïme ALI-BELHADJ

Le Maire,
Pierre Alexandre MOURET



Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20250527-DE_2025_05_22-DE
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025